



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS-PREFECTURE D'ARLES
BUREAU DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA CONDUITE DES POLITIQUES PUBLIQUES

**Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs
pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de
la commune de BARBENTANE des 11 et 18 mars 2018 et fixant les dates des périodes de
dépôt de candidature et de campagne électorale**

Le Sous-Préfet d'Arles
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du code électoral, notamment ses articles L 247 et L 270 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-2, L2121-3, L 2122-8 et L2122-14 ;

Vu le décret du 3 juin 2016 portant nomination de Monsieur Michel CHPILEVSKY en qualité de Sous-Préfet d'Arles ;

Vu le décret n°2017-1873 du 29 décembre 2017 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le chiffre de la population municipale de la commune de BARBENTANE de 4 123 habitants au recensement INSEE du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'effectif théorique du conseil municipal de la commune de BARBENTANE qui est composé de vingt-sept membres ;

Vu l'arrêté préfectoral portant reconstitution du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Terre de Provence du 13 février 2018 ;

Vu les lettres de démission des conseillers municipaux intervenues entre le 15 octobre 2014 et le 5 décembre 2017 ;

Vu la lettre du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 12 décembre 2017 portant acceptation de la démission du maire de Barbentane ;

Considérant que suite aux dernières démissions des conseillers municipaux intervenues le 5 décembre 2017 et en l'absence de suivant de liste, le conseil municipal de la commune de BARBENTANE ayant perdu le tiers de ses membres, il y a lieu de procéder à une élection municipale et communautaire partielle intégrale ;

A R R E T E

Article 1er :

Les électeurs de la commune de BARBENTANE sont convoqués le dimanche 11 mars 2018 pour procéder à l'élection de vingt-sept conseillers municipaux et de trois conseillers communautaires.

Le régime électoral étant celui des communes de mille habitants et plus, l'élection se fera au scrutin de liste à deux tours, tel qu'il est défini au chapitre III du titre IV du livre Ier du code électoral.

Le second tour de scrutin, s'il s'avère nécessaire, aura lieu le dimanche 18 mars 2018.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

Article 2 :

L'élection aura lieu sur la base de la liste électorale générale et de la liste électorale complémentaire municipale arrêtées au 28 février 2018, ainsi que sur les tableaux contenant les modifications apportées à ces listes conformément aux articles L 16, L30, L40, R16 et R17 du code électoral.

Article 3 :

Les déclarations de candidature devront être déposées, pour le premier tour comme pour le second, dans les formes et conditions prévues par le code électoral auprès de la

Sous-Préfecture d'Arles
Bureau de la cohésion sociale et de la conduite des politiques publiques
16 rue de la Bastille
13200 ARLES

- pour le premier tour : - du lundi 19 février 2018 au mercredi 21 février 2018, de 9 H à 12H et de 14H à 17H
- le jeudi 22 février 2018 de 9H à 12H et de 14H à 18H, heure de clôture du dépôt des candidatures

- pour le second tour : - le lundi 12 mars 2018, de 9H à 12H et de 14H à 17H ;
- le mardi 13 mars 2016, de 9H à 12H et de 14H à 18H, heure de clôture du dépôt des candidatures.

Article 4 :

La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le 26 février 2018 à zéro heure et s'achève le samedi 10 mars 2018 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 12 mars 2018 à zéro heure et est close le samedi 17 mars 2018 à minuit.

Article 5 :

Dés l'ouverture de la campagne électorale, les listes disposeront d'emplacements d'affichage. L'ordre des panneaux d'affichage sera déterminé par voie de tirage au sort entre les listes candidates définitivement enregistrées, qui aura lieu en présence des candidats ou de leurs représentants le vendredi 23 février 2018 à 13H 30 à la Sous-Préfecture d'Arles
Salle de Réunion
2, rue du Cloître
13200 ARLES

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Arles, la 1ère adjointe au maire de Barbentane sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Sous-Préfecture d'Arles, aux lieux habituels de l'affichage administratif de la commune de Barbentane et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Arles, le 14 FEV. 2018

Le Sous-Préfet d'Arles



Michel CHPILEVSKY

